

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
de LE GRAND-SERRE

Séance du 01 avril 2026

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA  
DROME

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal :	
En exercice	15
Présents	14
Pouvoirs	01
Votants	15
Pour	15
Contre	00
Abstentions	00

*Date de la convocation*  
26/03/2026

L'an deux mille vingt-six -----  
le 01 avril à 19h00-----  
le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. ORLOWSKI François, Maire.

**Présents :** BERNARD Daniel, CHAMPAVERE Aurélian, CHAUMONT-DUCHEMIN Valérie, CHERON Aurélie, CLUZEL Virginie, FÉRÈRE Dominique, FONTAINE Laurent, GROS Anne-Line, LAVAL Fabrice, MONZON Morgane, ORLOWSKI François, PERUCCA Odile, POPELARD Elodie, RICHAUD Florian

**Absent excusé :** AGERON Jérémy

**Pouvoir :** AGERON Jérémy à ORLOWSKI François

**Secrétaire de séance :** MONZON Morgane

N° 2026-27

**OBJET : Désignation 2 représentants de la commune pour participer à l'élection des délégués du Comité Syndical au SDED**

M. le Maire expose que par courrier en date du 02/03/2026, Madame la Présidente du Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme (Territoire d'énergie Drôme ou TE26) dont la commune est membre, sollicite la désignation de deux représentants pour participer à l'élection des délégués titulaires et suppléants qui siègeront au Comité syndical.

Ce Comité est notamment composé des collèges du « Groupe A » correspondant aux communes dont la population est inférieure à 2 000 habitants et regroupées sur un périmètre correspondant à celui des EPCI à fiscalité propre au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Une fois désignés par les communes, les représentants de ces collèges seront convoqués par la Présidente de TE26 afin de procéder à l'élection des délégués appelés à siéger au sein du Comité syndical.

Ainsi, chacun des collèges désignera, sur la base du nombre total d'habitants qu'il comprend, un délégué titulaire et un délégué suppléant par tranche entamée de 5.000 habitants, dans la limite de sept délégués titulaires et sept délégués suppléants par collège.

Conformément aux articles L.5711-1 et L.5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, la désignation des représentants doit porter exclusivement sur des membres du Conseil municipal. Par ailleurs, les agents employés par TE26 ou par l'une de ses communes membres ne peuvent être désignés pour siéger au sein de l'organe délibérant du Syndicat.

La désignation des représentants a lieu au scrutin secret et à la majorité absolue, ou après deux tours de scrutin infructueux, à la majorité relative. Le Conseil Municipal peut cependant décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret.

Ont obtenu les suffrages suivants :

- M. FÉRÈRE Dominique : 15 voix
- M. FONTAINE Laurent : 15 voix

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés le Conseil municipal :**

- DESIGNÉ en qualité de représentants de la commune pour participer à l'élection des délégués au Comité syndical de TE26 :
  - FÉRÈRE Dominique
  - FONTAINE Laurent
- AUTORISE M. le Maire à notifier la présente délibération à Mme la Présidente de TE26 ;
- CHARGE M. le Maire de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de GRENOBLE – 2, Place de Verdun-BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, la saisine de la juridiction pourra également se faire via l'application « Télérecours citoyens » figurant sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Ainsi fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits par les conseillers municipaux présents ou représentés.**

**Extrait certifié conforme.**

**Fait à Le Grand-Serre, le 3 avril 2026**

**Le Maire,  
François ORLOWSKI**

